

## **COMPTE-RENDU**

***du Conseil Municipal du lundi 03 mai 2021 à 20h00***

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Bernard JAMBON, Marie-Françoise EYMIN, Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Pierre BAKALIAN, Véronique BISSUEL, Céline CARDON, Marjorie TOLLET, Louis DUFRESNE, Yves FIESCHI, Geneviève BESSY, Marielle DESMULES, Yann CHARLET, Nadine GRIZARD, Ludivine BOUCAUD, Serge VAUVERT, Sylvie DUTHEL, Frédéric SOCCARD, Pierre DESILETS, Peggy LAFOND, Maxence BOUDON, Emmanuel DUPIT, Alain GAY, Elise PETIT.

Excusé : Gérard Pommier (pouvoir à Nadine Grizard)

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Geneviève BESSY est désignée secrétaire de séance.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 29 mars 2021**

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

### **2. ZAC des Charmilles : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) – année 2020**

#### **RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et l'article 23 du Traité de concession signé le 3 septembre 2013, il convient de présenter et de faire approuver le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC des Charmilles, par délibération du conseil municipal.

Considérant que du fait de l'arrêt du projet pour cause environnementale pendant près d'un an, les CRAC 2015 et 2016 avaient été validés lors du Conseil Municipal du 12 juin 2017. Pour mémoire une délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2017 a entériné la signature d'un avenant n° 1 au Traité de concession à la fois pour prolonger celui-ci de la durée de la suspension de la procédure, tenir compte d'une condition suspensive et, augmenter la rémunération de l'OPAC de 60 000 € au total pour tenir compte du surcoût des études environnementales et procédures liées.

Les CRAC 2017, 2018 et 2019 ont été approuvés respectivement par les délibérations du 23 avril 2018, du 13 mai 2019, et du 02 mars 2020.

Par délibération du 01 décembre 2020, un avenant n°2 au traité de concession a prolongé la durée de concession jusqu'au 05 janvier 2024 et a augmenté la rémunération de l'OPAC de 80 000€ HT de façon lissée de 2021 à 2023.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner et valider, par vote du conseil municipal :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2020.

**Considérant que** ce document a été réalisé par l'aménageur, l'OPAC du Rhône, désigné le 10 décembre 2012 comme concessionnaire pour la réalisation de cette opération et transmis à la commune par courrier le 11 février 2020.

**Considérant que** le document comprend une note de conjoncture 2020, un bilan prévisionnel actualisé, des plans, et les éventuelles acquisitions foncières. Ce CRAC, remis à tous les conseillers municipaux lors de la convocation du Conseil, aborde les dates-clés de la réalisation du projet, les perspectives 2021, l'avancement de la maîtrise foncière, les travaux liés aux études de sols, les travaux d'équipement, les autres frais, les recettes foncières prévisionnelles, les autres recettes.

*Le dossier du CRAC est annexé à la présente délibération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE et APPROUVE** le CRAC pour l'année 2020

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

**3. Convention avec la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

**RAPPORTEUR : Bernard Jambon**

Par délibération du 03 novembre 2014, la commune de Gleizé et la CAVBS ont conclu une convention portant sur le fonctionnement du service mutualisé de l'agglomération ayant en charge l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol pour 2014-2020.

Un bilan de ce service a été présenté à la réunion du Bureau de l'agglomération le 07 décembre 2020, et il a été démontré son utilité ainsi que la satisfaction des communes concernant le travail rendu.

Ainsi, la commune de Gleizé a délégué à ce service l'instruction des permis de construire, permis de démolir, d'aménager mais aussi depuis quelques mois les déclarations préalables avec une possibilité de souplesse entre les deux services.

L'évolution de l'activité des instructions des autorisations relatives à l'occupation du sol à Gleizé se traduisent comme suit entre 2014 et 2020 :



- Pour une durée de 25 ans à compter de sa consolidation.

Caractéristiques de l'emprunt envisagé pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la salle des sports pour chacune de ces deux propositions :

- 1 000 000€,
- Type de contrat : taux fixe,
- Amortissement : constant,
- Périodicité : trimestrielle ou annuelle
- Date de versement des fonds souhaitée : entre le 30/06 et le 30/07/2021,

#### **Propositions alternatives :**

Les candidats peuvent proposer une solution alternative en présentant leur offre avec une périodicité annuelle.

Après analyse financière et technique, il apparaît que l'offre la plus économiquement avantageuse est celle de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Rhône-Alpes, prêt à échéance choisie duo :

Capital emprunté : 1 000 000 €

- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle : 1<sup>ère</sup> échéance le 25/10/2021 puis échéances suivantes le 25 avril à partir du 25 avril 2022 jusqu'au 25/04/2040
- Coût crédit : 78 488€, annuité 53 924€
- Amortissement : progressif
- Taux fixe
- Taux du prêt : 0.83%, taux d'annuité : 0.73%. Le remboursement des deux premières échéances annuelles étant anticipé de quelques mois, le taux d'annuité recalculé, correspondant à vingt années pleines, s'élève à 0,73%.
- Le prêt comporte 20 échéances. Chaque échéance s'élève à 53 924,39€
- Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.
- Commission d'engagement : 0.07% du capital emprunté soit 700€
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant préavis avec paiement d'une indemnité
- Date de versement des fonds : 25/07/2021

#### **Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER et de REALISER** l'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Rhône-Alpes, prêt à échéance choisir duo tel qu'énoncé ci-dessus selon son offre transmise le 14 avril 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération dessus et toute pièce afférente
- **D'AFFECTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la commune

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

## **5. Demande de subventions Région Auvergne Rhône-Alpes – année 2021**

### **RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle**

Les articles L 2121-29 et suivants du CGCT définissent les compétences du Conseil Municipal dont la possibilité de solliciter des demandes de subventions.

La Région Auvergne Rhône Alpes a créé un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires, fondé sur une relation directe avec les communes et donnant la priorité à l'investissement public local. Ces dispositifs d'aide avaient été conclus pour 3 années (2016, 2017 et 2018).

Par courrier reçu le 26 juin 2019, il a été confirmé que l'assemblée délibérante régionale a renouvelé un dispositif Bonus pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le taux d'intervention maximum pour les communes de plus de 2000 habitants est de 50 %, assorti d'un montant plancher de subvention de 15 000 €.

A ce titre, la commune de Gleizé souhaite présenter les dossiers suivants pour 2021 :

### **Mise en accessibilité du parvis du Théâtre**

**Description :** L'entrée du Théâtre municipal se situe dans l'impasse de la rue Saint Vincent. Un projet d'aménagement de logements est en cours sur ce secteur et il est opportun d'adjoindre à ces projets la rénovation des équipements publics environnants.

Ainsi, un projet de mise en accessibilité du parvis du Théâtre a été mené, notamment du fait de contraintes liées à la topographie du lieu. Un projet d'aménagement paysager prévoit de décliner un théâtre de verdure permettant d'organiser des événements en extérieur. L'éclairage sera adapté pour assurer la sécurité des alentours mais aussi des visiteurs.

**Coût et plan de financement :** 186 000 € HT Sollicitation d'une aide de 20 %.

**Echéancier :** été 2021

### **Rénovation énergétique de la salle Saint-Roch**

**Description :** La salle Saint-Roch a été construite en 1993 afin d'accueillir les habitants et les clubs sportifs aussi bien dans le cadre de leur pratique sportive amateur, de loisirs et pour certaines compétitions. De plus, la commune met à disposition des écoles, collèges et lycée cette salle pour la pratique durant le temps scolaire. Des événements festifs sont par ailleurs organisés chaque année par la collectivité (fête des saveurs).

Une réflexion a été engagée depuis de plusieurs années pour la rénovation de ce bâtiment de près de 2198m<sup>2</sup> au regard de sa fréquentation et des nécessités d'adaptation aux besoins des usagers et des enjeux énergétiques.

Ainsi, le sol de la salle sportive a été rénovée en 2019. Parallèlement, une étude sur la consommation d'énergie a été lancée en 2017 et fait apparaître que la salle des sports est le bâtiment le plus énergivore de la commune.

Enfin, un diagnostic sur les travaux de rénovation a été établi début 2021 en prévoyant un phasage entre les travaux de la salle sportive puis les vestiaires. Les travaux de la grande salle seront exécutés en 2021. Ils se déclinent notamment en plan d'actions pour réduire la consommation d'énergie : changement des menuiseries existantes, isolation adaptée, changement de chaudière et du système de ventilation ainsi que le passage en LED de l'éclairage.

Les travaux seront exécutés courant 2021.

**Coût et plan de financement :** 745 900 € HT Sollicitation d'une aide de 20 %.

**Echéancier :** fin 2021.

### **Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**-DE SOLLICITER** la Région Auvergne Rhône Alpes pour les demandes de subventions 2021 décrites ci-dessus,

-**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services du Conseil Régional,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

## **6. Convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'adhésion à la centrale d'achat**

### **RAPPORTEUR : Christophe Chevallet**

La Région Auvergne - Rhône - Alpes propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer à la Centrale d'Achat Régionale.

Cet outil est ouvert à tout acheteur public, il facilite et sécurise les achats alimentaires et non alimentaires grâce à l'élaboration de marchés publics clés en main (fournitures de denrées alimentaires, restauration collective, environnement scolaire, matériel collectivité, fournitures COVID 19, hygiène et protection, service informatique et téléphonie, travaux, vélos hydrogènes).

L'acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'Achat pour tout ou partie de ses besoins.

Concernant les denrées alimentaires, 1200 produits alimentaires sont référencés sous 6 familles d'achat, dont des produits locaux et bio :

- Viandes fraîches, volailles, charcuterie
- Fruits et légumes
- Crèmerie
- Poissons
- Epicerie
- Surgelés

L'objet de la convention est l'adhésion à la centrale d'achat régionale afin de lui confier la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures ou services ou travaux d'entretien ou d'installation, ce peut être aussi des missions plus exceptionnelles d'acquisition de fournitures et de biens que la centrale achète puis cède aux acheteurs et de façon accessoire des missions d'assistance à la passation de marchés.

La centrale d'achat assure au nom et pour le compte de l'acheteur. Elle assiste l'acheteur dans le recensement de ses besoins, détermine les besoins éligibles à la centrale d'achat et propose un calendrier global d'achats. Elle procède aux consultations, passe les marchés ou accord cadre.

Les missions confiées à la Centrale d'Achat donne lieu à une participation financière.

- Forfait d'adhésion de 500€ (collectivités locales dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants)
- Participation annuelle calculée par un pourcentage applicable au volume d'achat généré. Pour 2020, le montant applicable s'élevait à 0.12 % pour un montant d'achat annuel tous lots cumulés

Afin de bénéficier des prix négociés, la Centrale d'Achat met à disposition un site de commande en ligne : « REGAL ». Les frais de livraison sont compris dans les tarifs affichés, l'acheteur convient directement avec le fournisseur des jours et horaires précis, il n'y a pas de minimum de commande.

La facturation s'effectue directement entre l'acheteur et le fournisseur.

L'objectif de cette convention est de pouvoir bénéficier :

- de tarifs négociés
- de produits locaux et bio

Cet outil pourrait permettre à la cuisine centrale de Chervinges d'obtenir des prix négociés en plus grands volumes et se mettre en lien avec les producteurs locaux et bio.

Il est envisagé d'augmenter la production de la cuisine centrale de Chervinges dès septembre 2021 en reprenant en régie directe la production de repas en liaison chaude de l'école de la Chartonnière, tout en calibrant cet outil de production à 600 repas par jours pour anticiper les évolutions démographiques de la commune (contre environ 180 repas par jours actuellement).

Le budget annuel pour la fourniture de denrées alimentaires était de 44 482€ en 2019 en année pleine hors crise sanitaire. Il est prévu une somme plus importante en 2021 à hauteur de 63 000€

L'adhésion à la Centrale d'Achat permettrait une maîtrise des coûts d'approvisionnement et de production, tout en bénéficiant d'achats groupés.

**Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADHERER** à la Centrale d'Achat Régionale
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion en pièce jointe et tout acte utile en la matière.

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

**7. Construction de Collège Jacques Chirac – arrêt de la procédure d'utilité publique et abrogation des deux délibérations**

**RAPPORTEUR : Catherine Rebaud**

Le Département du Rhône a lancé un appel à candidature courant 2019 aux communes du bassin de Villefranche et du Val de Saône pour accueillir un nouvel établissement scolaire au regard des projections académiques sur ce secteur.

En effet, une augmentation importante du nombre d'élèves a été constatée dans ces collèges et par ailleurs de nombreux programmes d'habitats principalement collectifs vont être réalisés, ayant un impact sur les effectifs des établissements de ce périmètre géographique.

La commune de Gleizé a manifesté dès l'été 2019 un vif intérêt pour accueillir ce projet tout en proposant un terrain adapté et répondant aux différents critères. Par courrier du 16 octobre 2019, le Président du Département a précisé les éléments du programme : terrain d'une surface comprise entre 2,5 et 3 hectares pour une construction de 6000m<sup>2</sup>, des lignes régulières de desserte de transport en commun, la mise à disposition d'un équipement sportif sur le temps scolaire pour le collège.

Par courrier du 29 novembre 2019, le Maire de Gleizé a confirmé la proposition de la parcelle AH 0036 de plus 26 000 m<sup>2</sup> correspondant à tous les critères attendus, dans un secteur à proximité d'établissements de petite enfance, d'école élémentaire et d'un lycée, au carrefour des accès à l'Hôpital Nord-Ouest, du Village Beaujolais et de la ZAC des Charmilles, tout en étant limitrophe d'un équipement départemental.

Le 20 février 2020, le conseil départemental a validé la construction du collège sur la commune de Gleizé.

La commune de Gleizé a engagé des négociations avec les propriétaires du terrain courant octobre et novembre 2020 et a validé par délibération du conseil municipal du 02 novembre 2020 la construction du collège sur le terrain en question, son acquisition par la commune ainsi que la construction d'un gymnase sur le tènement, mis à disposition du collège.

Suite à deux courriers des propriétaires du terrain refusant toute négociation et accès aux terrains pour des études préalables, la commune a informé le Département de la nécessité de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique pour obtenir la propriété du terrain dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

Le Département a lancé un marché de performance le 8 décembre 2020 portant sur la construction de cet équipement mais aussi d'une médiathèque départementale et d'un plateau administratif, et le Président du Département a confirmé par un courrier du 11 décembre 2020 sa volonté de poursuivre le projet.

Lors d'une réunion entre les élus et services municipaux et départementaux du 22 décembre 2020 en mairie de Gleizé, il est convenu de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation. Le conseil municipal de Gleizé validera le 11 janvier 2021 la mise en œuvre de cette procédure.

Toutefois, au vu des difficultés dans la procédure d'acquisition de la parcelle concernée et après échange entre les deux collectivités, la commune de Gleizé a fait savoir au Président du Département qu'elle souhaitait que le Département conduise la procédure de déclaration d'utilité publique directement.

Le Département du Rhône et la Commune de Gleizé sont convenus de l'arrêt de la procédure de déclaration d'utilité publique telle que délibérée par la commune de Gleizé le 11 janvier 2021.

Le Conseil Départemental a validé par délibération du 08 avril 2021 l'arrêt de la procédure de déclaration d'utilité publique en cours et le lancement d'une nouvelle consultation sur le territoire.

Le Département souhaite poursuivre son projet d'implantation de collège, de la médiathèque et du plateau administratif au nord-ouest de Villefranche-sur-Saône en relançant la recherche d'une implantation sur ce territoire.

Le Département va solliciter la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais-Saône (CAVBS) pour mener à bien cette recherche. Un retour est attendu pour le mois de juillet 2021 pour une prise de décision en septembre 2021. Ce qui reporte l'ouverture de ce nouveau collège pour la rentrée 2025 voire 2026.

Etant donné le lien de parenté entre le Maire et les Propriétaires du terrain, Ghislain de Longevialle a pris le 23 février 2021 un arrêté de déport au profit de Catherine Rebaud, Première Adjointe au Maire.

Ghislain de Longevialle ne prendra part ni au débat ni au vote, relatifs à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ABROGER** les délibérations du 02 novembre 2020 et 11 janvier 2021 portant sur la création du collège Jacques Chirac à Gleizé, la procédure d'acquisition du terrain ainsi que la construction d'un gymnase
- **D'AUTORISER** la Première Adjointe à signer toute acte utile en la matière

**Votes, 25 voix pour,  
3 abstentions (A. GAY, E. DUPIT, E. PETIT)**

## **8. Mise à disposition de salles dans le cadre des élections départementales et régionales 2021**

En vertu de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est proposé que la gratuité soit offerte lors de la campagne des élections départementales et régionales 2021 aux listes candidates sollicitant la mise à disposition des salles municipales suivantes :

- Salles Jean Caillat, Bardoly, Robert Doisneau, la Claire, George Sand.
- La salle des fêtes pourra être mise à disposition à raison d'une seule fois par tour de scrutin.

Il est convenu que les demandes devront être formulées par écrit au service en charge de la gestion des salles et qu'une réponse sera apportée en fonction de la disponibilité des locaux.

### **Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** la mise à disposition gratuite des salles dans les conditions ci-dessus énoncées lors de la campagne des élections départementales et régionales 2021

**Vote,  
Adoption à l'unanimité**

## **9. Compte rendu décisions du Maire**

2021-21 convention mise en fourrière avec le garage GRIFFON

2021-22 reprise concessions cimetière état abandon

2021-23 désignation d'un avocat ADALTYS SCI TL

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-21

**Objet** : Convention mise en fourrière avec le Garage GRIFFON 70 avenue de Joux  
Arnas 69400

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment le 3°,
- Vu les articles R.284 et R.287, L 325-1 à L325-14, R325-1 à R325-52 du Code de la Route,
- **Considérant** que la convention avec le Garage Griffon a expiré le 20 janvier 2021,
- **Considérant** qu'il est convenu de renouveler la convention de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés établie entre le garage Griffon et la commune de Gleizé,

**DECIDE :**

- **DE RENOUVELLER** la convention de mise en fourrière avec le Garage GRIFFON 70 avenue de Joux 69400 ARNAS pour une durée de cinq ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire,
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Police Municipale de Gleizé

Fait à Gleizé, le 25 mars 2021



Ghislain de Longevialle  
Maire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021-22

**Objet** : Reprise de concession en état d'abandon

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment le 3°,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-13 à R 2223-20 du Code Général des Collectivités relatif à la reprise des concessions en état d'abandon
- **Vu** les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 30 juin 1992 et le 13 mai 1996, constatant l'état d'abandon des concessions E 49, E 52, E 53 E 54, E 6 dans le cimetière communal de Gleizé, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,
- **Considérant** que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

**DECIDE** :

- **REPRENDRE** dans le cimetière communal, les concessions mentionnées ci-dessous dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, par la commune

N° emplacement	Concessionnaire	Date d'acquisition
E 49	M. LAURENCE VIORNERY	8 septembre 1906
E 52	M. BOULAND	22 juillet 1887
E 53	Inconnue	N'a plus de stèle
E 54	M. MATILLON-MONFRAY	17 novembre 1903
E 61	M. RAVINET	En 1916

- **ENLEVER** les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur la dit concession, par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière,
- **PROCEDER** à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal conformément à l'article R. 2223-6 du Code Général des Collectivité
- **CONSIGNER** dans un registre consultable en mairie les noms, prénoms, années de naissances et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises,
- **REMISE EN SERVICE** pour de nouvelles inhumations après accomplissement de ces différentes opérations, la concession dont la reprise est prononcée

**AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,

Fait à Gleizé, le 31 mars 2021



Ghislain de Longevialle  
Maire

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021-23

**Objet** : désignation d'un avocat devant le tribunal administratif – requête à l'encontre d'un arrêté du 13 octobre 2020 qui fait opposition à une déclaration préalable

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2021 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de désigner, fixer et régler les frais et honoraires des Avocats,
- **Vu** la requête devant le tribunal administratif de Lyon du 14 décembre 2020 de la SCI TL 68.51 à l'encontre d'un arrêté du 13 octobre 2020 par lequel le Maire de Gleizé fait opposition à une déclaration préalable de la SCI TL 68.51;
- **Considérant** que la commune doit désigner un avocat pour l'assister, la représenter et la défendre auprès des instances compétentes jusqu'à l'épuisement des voies de recours ;

### DECIDE :

- **DE DESIGNER** le cabinet ADALTYS Avocats, 55 boulevard des Brotteaux 69455 Lyon Cedex 06 et notamment Maître Jean-Marc Petit avocat associé pour défendre la commune dans ses intérêts et dans la procédure jusqu'à épuisement des voies de recours et des éventuels contentieux portant sur le même recours en annulation de l'arrêté du 13 octobre 2020 ;
- **D'IMPUTER** la dépense au budget correspondant aux frais d'honoraires, de justice et d'acte et de prendre tous les actes utiles à la défense de la commune
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE  
DECISIONS ET TRANSMISE A :**

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

REGISTRE DES

ID : 069-216900928-20210406-202123-AI



- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 06 avril 2021

Ghislain de Longevialle  
Maire

---

**10. Questions diverses**

Information au conseil

- Subventions allouées par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour travaux et campagne de vaccination
- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021
- Crise sanitaire COVID 19 / campagne de vaccination
- Lutte contre la prolifération du moustique tigre

**11. Agenda**

Du 3 au 7 mai : collecte du Cœur pour les Restos du Cœur (écoles de Gleizé)

8 mai 2021 : 11 h Dépôt de gerbe devant le monument aux Morts

17 au 22 mai : semaine de l'Europe « ROUMANIE » - bourg de Gleizé

Ghislain de Longevialle  
Maire

